Statuts de l'Association pour la Mémoire et l'Animation de l'Est orléanais (AMAE)

Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre AMAE, Association pour la Mémoire et l'Animation de l'Est d'Orléans. Amae est un idéogramme japonais qui relève du sentiment d'attachement aux parents. Il s'agit également de l'acronyme de "Archives Municipales et Archives Electroniques".

Article 2 : Objet

Le but de l'association est de valoriser, par des actions du présent et des projets d'animation et de communication, la mémoire et le patrimoine de l'Est d'Orléans.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Orléans

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association se compose :

- De membres adhérents,
- De membres bienfaiteurs.

Article 5 : Membres

Pour être membre de l'Association il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le montant des cotisations des membres adhérents et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour absence de cotisation ou motif grave. L'intéressé sera invité, par lettre, à se présenter devant le Bureau du Conseil d'Administration pour explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Le montant des cotisations,

- Les dons,
- Les subventions,
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles sans restriction.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du/de la Président/Présidente ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le siège social peut être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 9 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé a minima de :

- Un/une Président/Présidente élu(e),
- Un/une Trésorier/Trésorière
- Un/une Secrétaire

Le Bureau de l'Association se réunit plus régulièrement pour assurer le suivi des buts et objectifs fixés.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Les membres sont convoqués au moins deux semaines avant la date par courrier postal ou électronique.

L'ordre du jour ainsi qu'un appel à candidature pour le Conseil d'Administration sont indiqués sur les convocations.

Seuls les membres majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes.

Le/la Président/Présidente, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, présente le rapport moral de l'Association et soumet ce rapport à l'approbation de l'Assemblée.

Les comptes de l'exercice précédent sont présentés par le/la Trésorier/Trésorière et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le montant des cotisations est décidé par vote de l'Assemblée Générale.

Il est ensuite procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des voix exprimées ou représentées. Chaque membre présent peut disposer au maximum de trois pouvoirs.

Toute modification des statuts fera l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin et sur demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le/la Président/Présidente peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités que celles définies à l'article 10.

Article 12 : Le/la Président/Présidente

Le/la Président/Présidente dirige l'Association, la représente dans tous les actes civils et en justice.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Après approbation par l'Assemblée générale, le règlement Intérieur s'imposera à tous les membres de l'Association.

Fait à Orléans le 22 octobre 2019

Le Président	Le Secrétaire
Jérémy Jacob	Jean-Pierre Peron